



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 180/2025
du Conseil communautaire
Séance du 15 décembre 2025**

Date d'envoi de la convocation = 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 50

Nombre de conseillers absents : 25

Nombre de votants : 64

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Ulric BELANGERE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Jean-Marie LAURENS, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Mourad ABADLI, Michel AGNEL (procuration à Jennifer CHAPUIS-FAURE), Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Maxime COUSTON), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Stéphane OUSTRIC), Yves CAZORLA (procuration à Manon CROUSIER), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU, Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Nathalie FORGEROU (procuration à Charles BASCLE), Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Laurent NADAL (procuration à Gérald MISSOUR), Ali OUATIZERGA, Pascal PEYRIERE (procuration à Bernard DUCROS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Jennifer OBID), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Projet Grand Site de France Gorges de l'Ardèche - Soutien à la candidature

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives au label « Grand Site de France » (articles L.341-15 et suivants) ;

Vu la délibération du SGGA validant la candidature des gorges de l'Ardèche au label « Grand Site de France » ;

Vu le rapport de présentation joint à la présente délibération ;

Vu la programmation simplifiée du partenariat pour les années futures jointe à la présente délibération.

Considérant la volonté de soutenir la candidature des gorges de l'Ardèche au label « Grand Site de France » et d'affirmer l'engagement de l'EPCI dans cette démarche ;

Considérant la nécessité de mutualiser les moyens financiers et humains pour assurer la réussite du projet et la mise en œuvre des actions prévues ;

Considérant que l'année 2026 constitue une période de transition entre la préparation de la candidature et la mise en œuvre du projet, nécessitant un financement spécifique ;

Considérant que la contribution des trois EPCI est fixée à 28 000 € pour l'année 2026, répartie selon le nombre de communes concernées et leur population ;

Considérant qu'à compter de 2027, une convention pluriannuelle de gouvernance (4 ans renouvelable une fois) sera mise en place, avec un budget stabilisé à 170 000 €/an et une contribution globale des EPCI à hauteur de 50 000 € ;

Considérant que les EPCI participeront aux instances de gouvernance du projet, notamment au bureau exécutif et au Conseil de territoire, aux côtés des Départements et des communes cœurs de site ;

Considérant que le soutien de l'Agglomération du Gard rhodanien au projet de labellisation Grand Site des Gorges de l'Ardèche est soumis à l'intégration dans le plan d'actions de la réhabilitation et mise en valeur du site de la Maladrerie à Aiguèze.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le dossier de candidature des gorges de l'Ardèche au label Grand Site de France,
- De soutenir le portage de cette candidature par le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, sous réserve de l'intégration dans le plan d'actions final de la réhabilitation et mise en valeur du site de la Maladrerie à Aiguèze,
- De valider le programme prévisionnel d'actions à 8 ans tel que présenté,
- De s'engager à participer à la gouvernance du projet et en particulier au sein du Conseil de territoire,
- De s'engager à poursuivre son engagement financier pour 2026, année transitoire,
- De valider le principe d'une convention de gouvernance pluriannuelle et ses conditions financières
- De s'impliquer dans le pilotage technique du programme d'actions en apportant des moyens d'ingénierie propres en appui de la structure animatrice et ce afin de mutualiser les moyens,
- De porter les actions qui la concerne en y apportant sa contribution en fonction des moyens dont elle dispose.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 15 décembre 2025.

Le Président
Jean Christian REY

